

La transition écologique

Les aides aux économies d'énergie

Le principal enjeu de la transition énergétique est de réduire les consommations d'énergie, en particulier dans les bâtiments résidentiels et tertiaires, qui représentent 19% des émissions de gaz à effet de serre (88,2 MtCO₂eq). Les aides publiques visant à l'amélioration énergétique des logements mettent ainsi en lumière l'urgence de rénover les habitations pour permettre à la fois un meilleur confort des habitants et surtout une réduction des consommations énergétiques afin de limiter notre impact sur le climat (moins de consommations = moins d'émissions de gaz à effet de serre).

Objectif de réduction des consommations d'énergie en France, source : SNEC 2018



En 2016, les Français ont dépensé en moyenne 1 611 € pour se chauffer, et cet enjeu est également économique (source Quelleenergie.fr 2016). Divers dispositifs d'aide sont mis en place pour encourager nos concitoyens à mettre en place des projets d'économies supportables financièrement.

Les aides directes

Les aides des fournisseurs d'énergie : dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les entreprises de fourniture d'énergie proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie sous réserve qu'ils soient effectués par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE). Ces aides peuvent être des diagnostics, un prêt à taux bonifié ou une prime.

En contrepartie des aides versées, les entreprises obtiennent des CEEs qui ont une valeur économique et doivent leur permettre de bonifier leurs prix pour les clients. Elles doivent ensuite justifier du caractère incitatif de cette aide pour déclencher la décision des consommateurs à réaliser des économies d'énergie.

L'aide en faveur des ménages modestes : le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » est ouvert jusqu'au 31 décembre 2020. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier d'aides plus importantes. Cette aide permet notamment aux ménages de financer le remplacement d'une chaudière au fioul, le raccordement à un réseau de chaleur ou encore l'isolation du foyer.

Les aides du programme "Habiter mieux" de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : l'Anah met en œuvre le programme national « Habiter Mieux ». Les travaux doivent permettre de diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de votre logement. Cette aide s'applique aux logements de plus de 15 ans ou n'ayant pas bénéficié d'autres aides de l'Etat au cours des 5 dernières années.

Le chèque énergie pour aider à payer des factures d'énergie ou des travaux de rénovation : le chèque énergie est une aide nominative pour le paiement des factures d'énergie du logement. Il a été généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie. Son montant peut varier entre 48 € et 277 €.

Les avantages fiscaux

Le CITE : le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) permet aux ménages de réduire leur impôt de 15 à 50 % des dépenses occasionnées lors des travaux d'amélioration énergétique de leur résidence principale, qui doit être achevée depuis plus de 2 ans.

Ce crédit a vocation à être transformé en prime pour l'année 2020.

TVA à 5,5 % : certains travaux d'amélioration de la qualité énergétique peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit dans les cas de pose, d'installation et d'entretien des matériaux et équipements éligibles au crédit d'impôt transition énergétique.

Autres aides

Éco-prêt à taux zéro : l'éco-prêt à taux zéro permet aux ménages de financer la rénovation énergétique de leur logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. La loi de finances pour 2019 proroge l'éco-PTZ jusqu'en 2021. Le logement en question doit être la résidence principale du ménage et être achevé avant le 1^{er} janvier 1990.

Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie : certaines collectivités (communes, départements...) exonèrent temporairement de taxe foncière les foyers qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. L'exonération peut être totale ou partielle, à condition que les logements soient achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et soient situés dans des communes ayant voté cette exonération.